

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 12 mars 2018

Délibération N° 2018-05

Suite à la convocation en date du 2 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 12 mars 2018 à 18h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte financier 2017 a fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes PRICE WATERS COOPER et a été approuvé par le conseil d'administration.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote d'affecter le montant du résultat de l'exercice 2017 de 406 793 € au compte de report à nouveau.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...20/03/2018
La présente délibération a été publiée le ...21/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.